

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 15 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Clément ROUET.

Secrétaire de la séance : Marie-Ange SOUQUIERES

Présents : Clément ROUET, Christelle GARRIGOUX, Sylvain CANTAREL, Marie-Ange SOUQUIERES, Philippe CASTANIER, Sylvie DELTRUC, Gilles MAFFRE, Antoine BONNET, Jérémie SICARI

Représentés : Nadine CHATEAU représentée par Clément ROUET, Aurélie COUSSEAU représentée par Jérémie SICARI

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 30 avril 2026
 - Election des délégués pour les élections sénatoriales
 - Finances : Révision des loyers des logements communaux - Tarification services périscolaires - Décision modificative
 - Travaux : Périmètre de protection des captages : Etat des lieux agricoles - Pont du Bouscailloux
 - Personnel communal : Renouvellement poste Adjoint technique territorial
 - Communication
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Option d'assujettissement à la TVA pour les loyers perçus auprès du délégataire CONDAT SERVICES (N° DE_069B_2026)

Le Conseil Municipal,

Procès-verbal Conseil Municipal de Ladin hac du 5 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 256,
Vu le contrat de délégation de service public passé avec CONDAT SERVICES pour l'exploitation du commerce multiservices et l'occupation du logement de fonction à titre accessoire,
Vu la nécessité de se prononcer sur l'assujettissement à la TVA de l'activité de location de ce local aménagé,
Considérant que la commune perçoit des loyers de la part de CONDAT SERVICES pour l'occupation des locaux communaux,
Considérant que, conformément à l'article 256 du CGI, la commune est assujettie de plein droit à la TVA sur cette activité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de renoncer au bénéfice du régime de la franchise en base et d'exercer l'option d'assujettissement à la TVA sur la location du local commercial aménagé multi-services, à compter du 1^{er} juin 2026
- Décide d'appliquer sur cette activité le régime normal de la TVA acquittée sur les débits avec une période de déclaration **trimestrielle**
- Donne le pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_069_2026

Délibération : adoptée

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (N° DE_070_2026)

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2026 à 15 heures,
Vu le code électoral,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral,
Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs,
Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Ladinhac sera le suivant :

- 1 délégué
- 3 suppléants

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M/Mme CASTANIER Philippe, DELTRUC Sylvie, BONNET Antoine et Jérémie SICARI.

La présidence du bureau est assurée par M. Le Maire.

b) Élection du délégué

Candidature de M. Clément ROUET

Procès-verbal Conseil Municipal de Ladinhac du 5 juin 2026

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu au 1er tour :

M. Clément ROUET : 11 voix

M. Clément ROUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Candidatures de :

Mme Christelle GARRIGOUX

Mme Marie-Ange SOUQUIERES

M. Sylvain CANTAREL

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu au 1er tour :

Mme Christelle GARRIGOUX : 11 voix

Mme Marie-Ange SOUQUIERES : 11 voix

M. Sylvain CANTAREL : 11 voix

Mme Christelle GARRIGOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales

Mme Marie-Ange SOUQUIERES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales

M. Sylvain CANTAREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales

Délibération : adoptée

Protection des captages Méral et Château : état des lieux agricoles (N° DE_071_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de mise en

Procès-verbal Conseil Municipal de Ladinhac du 5 juin 2026

conformité des périmètres de protection des captages Méral et Château, un état des lieux agricoles doit être réalisé par la Chambre d'Agriculture du Cantal.

Monsieur le Maire présente le devis de la Chambre d'Agriculture pour un montant de 4000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la Chambre d'Agriculture pour un montant de 4000.00 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Ecran pour visioconférence (N° DE_072_2026)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'équiper la salle du conseil municipal de matériel informatique supplémentaire nécessaire au fonctionnement du matériel de visioconférence
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Pob Run d'un montant de 601.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel auprès de Pob Run pour un montant total de 601.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Travaux plomberie : Logement 5 rue Jean Loubière (N° DE_073_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de plomberie pour le remplacement d'un WC dans le logement situé 5 Rue Jean Loubière

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise LAC Sébastien pour 460.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise LAC Sébastien pour 460.00 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent "Espèces à enjeux pour la santé humaine" (N° DE_074_2026)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la désignation d'un référent "Espèces à enjeux pour la santé humaine" pour la santé humaine.

Monsieur le Maire précise que l' élu référent est un acteur essentiel de la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine. Il assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient notamment dans le processus de médiation.

La désignation des référents est encadrée par le décret national n°2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que les collectivités concernées par la présence de l'une des espèces figurant à l'article D1338-1 du Code de la santé publique peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux.

Pour rappel, cet article définit 5 espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, à savoir :

- L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)
- L'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.)
- L'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.)
- La processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa* L.)
- La processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal désigne Nadine CHATEAU, en qualité de référent "Espèces à enjeux pour la santé humaine"

Délibération : adoptée

Révision des loyers des logements communaux au 1er juillet 2026 (N° DE_075_2026)

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de location des logements prévoient la révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

Cette révision doit maintenant être calculée en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE, valeur moyenne du trimestre correspondant à la date de signature du bail.

Pour 2026 il en résulte une augmentation de loyer des logements communaux :

- le logement occupé par Ludovic ROSSETTI
soit un loyer de 383.97 € contre 380.97 €
- le logement occupé par Quentin GUIBERT
soit un loyer de 435.47 € contre 432.11 €
- le logement occupé par Alexandre BISCOT
soit un loyer de 231.25€ contre 229.25 €
- le logement occupé par Céline OUSTRY
soit un loyer de 539.04 € contre 533.49 €
- le logement occupé par Frédérique GASTON
soit un loyer de 481.14 € contre 477.43 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne son accord pour l'application de ces nouveaux loyers au 1^{er} juillet 2026.

Délibération : adoptée

Tarifification sociale de la cantine scolaire (N° DE_076_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette aide financière est destinée aux communes rurales qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

L'aide financière sera versée à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas

Procès-verbal Conseil Municipal de Ladinhac du 5 juin 2026

L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire au 1er septembre 2026 selon le barème suivant :

Tranche 1	QF < 1100	1 €
Tranche 2	1100 < QF < 1650	2.75 €
Tranche 3	QF > 1650	3.75 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'application d'une tarification sociale de la cantine scolaire :
au 1er septembre 2026 selon le barème suivant :

Tranche 1	QF < 1100	1 €
Tranche 2	1100 < QF < 1650	2.75 €
Tranche 3	QF > 1650	3.75 €

Délibération : adoptée

Présentoir Mairie (N° DE_077_2026)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir un présentoir mobile pour la mise à disposition de brochures aux usagers de la commune.

M. le Maire présente au Conseil le devis de la société Interactive Papeterie d'un montant de 229.26 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel auprès d'Interactive Papeterie pour un montant total de 229.26 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Marie-Ange Souquières n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Délibération : adoptée

Remboursement couverts (N° DE_078_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par Madame Christelle GARRIGOUX pour l'achat de couverts pour la salle des fêtes
Ces frais s'élèvent à 249.13 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Madame Christelle GARRIGOUX .

Christelle Garrigoux n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Délibération : adoptée

Travaux Pont du Bousacilloux (N° DE_079_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de prévoir la réfection du Pont du Bousacilloux.

Monsieur le Maire présente les préconisations du service environnement de la Direction départemental des territoires ainsi que les devis des entreprises

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis de :

- SAS Longuecamp pour 13 740.00 € HT
- SAS Jean Soulenq et fils pour 14 084.19 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SAS Longuecamp pour 13 740.00 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Philippe Castanier n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Délibération : adoptée

Annulation factures d'eau (N° DE_081_2026)

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'annuler la facture d'eau du 31 juillet 2024 au nom de Lysiane BENEZECH suite à une facturation à tort suite en raison de son départ de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'annuler la somme de 232.20 €, facture émise le 31 juillet 2024
- d'imputer ces sommes au compte 673

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LADINHAC 2026 (N° DE_082_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	800

011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LADINHAC 2026 (N° DE_083_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	250
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	-250
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Création commission communale des marchés (N° DE_084T_2026)

Le conseil municipal,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer une commission municipale des marchés chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres.

Procès-verbal Conseil Municipal de Ladinhac du 5 juin 2026

M. le Maire propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la création de la commission communale des marchés

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission des marchés :

Sylvain CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Gilles MAFFRE, Jérémie SICARI, Marie-Ange SOUQUIERES

Délibération : adoptée

Convention pour la restauration collective (N° DE_086_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention de prestation de restauration scolaire entre la commune de Ladinhac et la Sarl Condat services (Le Vintage) pour la fourniture des repas de la cantine scolaire de l'école de Ladinhac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention dont le modèle est joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants

Délibération : adoptée

Décisions du Maire

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France (N° DM 001 2026)

Monsieur le Maire contracte auprès du Crédit Agricole Centre France, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000.00 €.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 : Réfection du Pont du Bouscailloux (N° DM 002 2026)

Monsieur le Maire sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition 2026 du produit des amendes de police 2025 pour la réfection du Pont du Bouscailloux dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 33 850.00 € HT.

Questions diverses

Devant l'absence de questions diverses, le Conseil Municipal est clos à 18h30

Clément ROUET

Marie-Ange SOUQUIERES

Procès-verbal Conseil Municipal de Ladinhac du 5 juin 2026

Président de séance

Secrétaire de séance